DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT

de RENNES

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON

de BRUZ

N°45/2023

COMMUNE DE

CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCATION 16 mai 2023 L'an deux Mil vingt-trois, le 22 mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 16 mai 2023, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

19

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)

2

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

1

ABSENT(E)(S)

PRESENT (E)(S): M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – Mme LOUIS – Mme BENTZ – Mme BLANCHET – Mme BOUCHERON – Mme KOUBA – M. LOUIS – Mme VANNIER – M. MUTSHE – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme HANANE – M. DANGE – Mme GLAZIOU – M. GIRAUD – M. BABOUR – Mme JOALLAND

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS:

M. BOSSARD donne pouvoir à Mme HANANE M. LE BORGNE donne pouvoir à M. GEFFROY

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S): Mme BOSSARD

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANNIER

Association Mille-Pattes – Remboursement du bonus territoire 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2023

N°45/2023 7.10

Association Mille-Pattes – Remboursement du bonus territoire 2022

Les villes de Pont-Péan et Chartres-de-Bretagne ont signé une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine. Celle-ci a pris effet le 1er janvier 2022.

Les prestations CAF, jusqu'alors versées aux deux collectivités au titre de leur contrat enfance-jeunesse (CEJ) respectif, sont dorénavant versées directement à l'association Mille-Pattes au titre des « bonus territoires » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Les niveaux de participation des communes de Pont-Péan et de Chartres-de-Bretagne au fonctionnement de l'association Mille-Pattes pour l'année 2022 ne prennent pas en compte le changement de destinataires des prestations CAF, imposé par la CTG.

L'association Mille-Pattes s'engage à rembourser aux deux collectivités les montants des prestations CAF, perçus au titre du « bonus territoire » pour l'année 2022. Montant estimé : 40 835,28 €, soit 30 626,46 € pour Chartres-de-Bretagne et 10 208,82 € pour Pont-Péan.

Après discussion et accord entre les parties, il a été convenu, pour éviter tout problème de trésorerie que pourrait rencontrer l'association, que le remboursement des dites prestations s'étale sur une période de quatre années. Des conventions entre l'association et chacune des collectivités encadrent les conditions de remboursement. Il est prévu qu'elles soient présentées à la délibération du conseil municipal des deux communes.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la convention concernant le remboursement du Bonus Territoire 2022 par l'association Mille-Pattes et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

P.C.C.- Suivent les signatures Le Maire

Philippe BONNIN